

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de réduire »

les mots :

« d'annihiler ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut sciemment être mis fin à la vie d'un des enfants dont la femme est enceinte s'il n'y a pas de certitude que la mort de cet enfant à naître va annihiler et non seulement « réduire » les risques de la grossesse.